



**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire  
Du Jeudi 25 octobre 2012 à Douarnenez Communauté**

Date de convocation : 17/10/2012 / Date d'affichage : 29/10/2012 / Nombre de conseillers : 22 / Présents : 17 / Votants : 22

L'an deux mil douze, le jeudi 25 octobre à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents :

Martine LE GOFF, Philippe PAUL, Jos LE GALL, Henri CARADEC, François PERROT, Erwan LE FLOCH, Viviane DILER, Raymond LE BRIS, Monique PREVOST, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Yves RIOU, Jean- François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Henriette ROGUEDA,

Absents excusés :

Michel BALANNEC,	pouvoirs à Henri CARADEC
Dominique TILLER,	pouvoirs à Viviane DILER
Sébastien STEPHAN,	pouvoirs à Jean-François PHILIPPE
Henriette ROGUEDA,	pouvoirs à Michel KERVOALEN
Henri SALM,	pouvoirs à Danièle SALM

Secrétaire de séance : Erwan LE FLOCH

**DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

Mr Rémi BERNARD, Président, explique que le budget de Douarnenez Communauté sera voté le au mois de décembre, comme cela a été le cas les années précédentes (hors 2011/2012). En conséquence, il y a lieu d'avoir un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité afin de discuter des projets qui seront portés par la collectivité, tant pour l'année 2013 que pour les suivantes (programme pluriannuel d'investissement : PPI). Cette discussion permet d'élaborer des stratégies prospectives, que ce soit au niveau des montants des investissements que des capacités d'autofinancement, des emprunts et de la fiscalité à mettre en place en fonction des options retenues. Pour ce faire, 2 documents ont été remis à l'assemblée afin de nourrir ce débat :

- *Un document concernant l'environnement général de la collectivité :*
  - o Les dotations de l'Etat :
    - Concours financiers
    - DGF : indexation, variables, garanties...
    - Hypothèses liées à ces concours pour la collectivité
    - La réforme des finances locales et la répartition des impôts
  - o Le contexte local :
    - Situation financière de la collectivité
    - Le pacte financier communautaire
    - Le périmètre d'intervention (compétences...)
  - o Les perspectives budgétaires :
    - L'activité économique du territoire
    - Les politiques communautaires (économie, habitat, environnement, déchets...)
    - Le programme pluriannuel d'investissements 2012/2016
    -
- *Un document concernant la prospective financière :*
  - o Détail des investissements prévus sur 2013 et suivantes (+ rar 2012)
    - Coûts, financements par programme, besoin de financement
    - Les dépenses et recettes de fonctionnement
    - Analyse / effet ciseau
    - Les épargnes (de gestion, brute et nette)
    - Le niveau d'endettement
    - La fiscalité

Rémi BERNARD : le taux d'intégration fiscale (CIF) de Dz-Co est relativement faible par rapport à la moyenne nationale. La redevance OM (ordures ménagères et assimilés) qui fait partie de ce coefficient est de l'ordre de 2M€. Nous travaillons actuellement pour aller vers une redevance incitative pour que nous soyons prêts fin 2013.

Il rappelle que, concernant la fiscalité, la communauté possède un éventail allant des taxes ménages à la CFE (cotisation foncière des entreprises). Cependant, la fiscalité ménages étant élevée à Douarnenez, le souhait du bureau communautaire est de ne pas recourir à une hausse des taux. La possibilité d'action réside également à la fixation de bases minimum pour la CFE. Ce sujet sera débattu en fonction des besoins identifiés par les élus.

Précise que dans la prospective présentée, ne figure pas la construction d'une piscine car cet équipement représente un investissement trop important pour notre collectivité seule et qu'il faudra très probablement, si ce projet est retenu, faire appel à une délégation de service public (DSP).

Jos LE GALL fait remarquer que l'acquisition des terrains « ex-intermarché » (500.000€), ne figure pas dans cette prospective.

Rémi BERNARD : le document présenté comme support à la discussion est celui qui a été présenté en commission finances et en bureau ; le dossier de l'acquisition n'en était qu'à ses balbutiements et rien ne pouvait être inscrit. Il convient cependant de tenir compte de cet achat dans la prévision du PPI. A noter également que la prévision de réalisation de terrains de tennis ne reviendra pas obligatoirement à Dz Co dans le futur.

Tous ces projets, hors piscine, représentant un investissement global sur la collectivité d'environ 14 M€ ce qui devrait aider au travail des entreprises.

Ces projets, d'autre part, ont été inscrits dans le contrat de territoire qui a été signé avec le Département.

Monique PREVOST : regrette que le projet de piscine n'ait pas été discuté

R.B : le projet figure dans le plan du contrat qui court sur 6 ans, une étude a d'ailleurs été lancée pour rechercher un lieu qui pourrait accueillir un équipement sportif (salle sports, piscine,...) ; les résultats de cette étude seront prochainement communiqués lors d'une réunion plénière de l'assemblée durant novembre. Cette réunion posera les bases de ce que l'on peut faire, à quelle échéance, quel système et quel type de piscine...

Marie-pierre BARIOU souhaite une discussion autour de la réalisation d'un tel équipement : il n'y a pas que la DSP !

Michel KERVOALEN s'inquiète des retombées sur les habitants : le budget de la communauté, c'est le budget des communes et il ne faut pas que cela leur coûte plus.

Afin de répondre aux besoins engendrés par les projets communautaires, il est proposé (délibération à suivre) d'augmenter les bases mini de CFE ; recette attendue 400K€. A noter qu'une analyse financière réalisée par la trésorerie précise que, si les bases des taxes ménage sont légèrement supérieures à la moyenne, en revanche, les produits de CFE sont inférieurs à cette même moyenne nationale (321€).

Rémi BERNARD : le budget économie de notre collectivité coûte quasiment 200.000€ annuellement au budget principal ; il n'est donc pas incohérent que les entreprises puissent participer.

Après débat, le conseil communautaire émet un avis unanimement favorable aux prospectives présentées ainsi qu'au PPI 2013/2016.

<b>BASES MINIMUM DE CFE</b> (Cotisation foncière des entreprises) <b>FIXATION DU MONTANT DES BASES SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM</b>
---

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Le Président de Douarnenez Communauté expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant peut être fixé à 2000€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100.000€ au cours de la période de référence, et à 6000€ pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000€.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 20 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable du bureau en date du 15 octobre 2012,

Il est proposé au conseil communautaire :

De retenir deux bases pour l'établissement de la cotisation minimum :

- 1- Fixe le montant de cette base à 2.000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100000€ sur la période de référence.
- 2- Fixe le montant de cette base à 6.000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100000€ sur la période de référence.

De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux après délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2012.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**



ACQUISITIONS FONCIERES

SECTEUR DE BREHUEL

Rapporteur : Rémi BERNARD

Le déménagement au printemps 2009 des magasins Intermarché et Bricomarché du quartier de Bréhuel au Drevez a laissé place depuis à un grand espace désaffecté. L'emplacement de cet espace est stratégique car situé à l'une des entrées de ville et au voisinage d'habitats, d'équipements et services publics, de commerces et activités de services. Afin de pouvoir maîtriser le devenir de cet espace dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain et de répondre aux besoins en foncier des politiques publiques engagées, il vous est proposé d'acquérir une partie importante de cet espace immobilier dans le cadre de la constitution de réserves foncières.

L'ensemble immobilier concerné par cette proposition d'acquisition est constitué de 3 parcelles contigües cadastrées AO n° 195, 196 et 197 aux caractéristiques suivantes :

- Parcelle AO n° 195

Propriétaire : Société MADIF, chemin du Drevez, 29100 DOUARNENEZ  
Cette parcelle représente une surface de 2 492 m<sup>2</sup> entièrement bitumée.

- Parcelle AO n° 196

Copropriétaires : Société MADIF, chemin du Drevez, 29100 DOUARNENEZ et SCI Le Brehuel, Le Drevez, 29100 DOUARNENEZ  
Cette parcelle représente une surface de 4 713 m<sup>2</sup> entièrement occupée au sol par l'ancien magasin INTERMARCHÉ et sa galerie commerciale.

- Parcelle AO n° 197

Copropriétaires : Société MADIF, chemin du Drevez, 29100 DOUARNENEZ et SCI Le Brehuel, Le Drevez, 29100 DOUARNENEZ  
Cette parcelle représente une surface de 10 866 m<sup>2</sup> représentant l'ancien parking du centre commercial, les anciennes stations-service et de lavage.

L'ensemble immobilier représente une surface totale de 18 071 m<sup>2</sup>.

Après consultation, la valeur vénale de cet ensemble immobilier évalué par les services de France Domaine et rendu le 19 octobre 2012 s'élève à 451 775 €, avec une marge de négociation de 10%. La répartition de cette estimation est la suivante :

- Parcelle AO n° 195 : 62 300 €  
- Parcelle AO n° 196 : 117 825 €  
- Parcelle AO n° 197 : 271 650 €

Après négociation avec les propriétaires, il vous est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix total de 496 952 €, réparti de la manière suivante :

- Parcelle AO n° 195 : 68 530 €  
- Parcelle AO n° 196 : 129 607 €  
- Parcelle AO n° 197 : 298 815 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner son accord à l'acquisition des parcelles référencées au cadastre de Douarnenez section AO n° 195, 196 et 197 pour un prix total de 496 952 €, selon la répartition susmentionnée,

- d'autoriser le Président à signer les actes d'acquisition notariés à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ZI DE POULDAVID  
TRAVAUX SUR RESEAU COMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC  
CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur : Rémi BERNARD

Le conseil communautaire de Douarnenez Communauté a lancé les marchés de travaux relatifs à la requalification de la zone industrielle de Pouldavid, opération d'aménagement qui s'inscrit dans le dispositif Bretagne QUALIPARC.

Cet aménagement nécessite l'intégration dans le domaine public Communal de Douarnenez des équipements de voirie et plus particulièrement des réseaux d'éclairage public réalisés dans le cadre de cette opération.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec la Mairie de Douarnenez une convention de mandat qui précise les modalités de désignation de Douarnenez Communauté en qualité de Mandataire pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les conditions de transfert de ces réseaux au domaine public communal.

Les réseaux concernés se définissent comme suit :

Réseaux souples.		
Réseau Eclairage Public	:	73 250.00 euros HT
TVA	:	14 357.00 euros
TTC	:	87 607.00 euros

Ces réseaux feront l'objet d'une cession gratuite au profit de la Commune de Douarnenez qui reversera la TVA au mandataire en régularisation de l'opération de transfert.

Vu, l'avis favorable du bureau en date du 15 octobre 2012,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

## CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Martine LE GOFF**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu des effectifs en constante progression (62 agents titulaires et contractuels au 31/12/2008 et 101 au 31/12/2012),

- Considérant les surcroûts d'activité récurrents et notamment les embauches saisonnières qui ramènent l'effectif mensuel à plus de 150 agents,

- Considérant la mise en disponibilité depuis le 07 juillet 2009 de Madame MADEC qui occupait les fonctions de responsable des ressources humaines,

- Considérant les créations prévisibles de postes, liées notamment au transfert de compétence (halte-garderie ...),

- Considérant les coûts relatifs à l'intervention du service mission temporaire du CDG (centre de gestion), estimés à 50 000 euros pour l'année 2012

Il convient de créer un poste de responsable des ressources humaines.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 3 octobre 2012,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 10 octobre 2012 ?

Vu, l'avis favorable du bureau du 15 octobre 2012,

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'adopter la proposition de création de poste,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles à la création de cet emploi

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

## AUTORISATION DE CREATION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

**Rapporteur : Martine LE GOFF**

**Texte de référence :** Décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 pris pour l'application de la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat.

**Principe :** le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est précisé que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la fonction de maître d'apprentissage donne droit au versement d'une NBI de 20 points.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 3 octobre 2012,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 10 octobre 2012,

Vu, l'avis favorable du bureau du 15 octobre 2012,

**Il est proposé au conseil communautaire :**

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du dispositif de recrutement et d'accueil de jeunes apprentis dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

**DE DONNER** mandat au Président fin d'engager les procédures d'agrément du personnel qui exercera la fonction de maître d'apprentissage.

**D'AUTORISER** en conséquence le Président à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les avenants éventuels.

**D'INSCRIRE** au budget communautaire, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**



**FONDS DE CONCOURS  
TRAVAUX DE VOIRIE  
COMMUNES DE POUILLAN SUR MER / LE JUCH**

**Rapporteur : Jean François PHILIPPE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que de travaux de voirie réalisés en Investissement peuvent faire l'objet de fonds de concours des communes. Ces fonds de concours viennent ainsi abonder l'inscription budgétaire du Budget Primitif issue du versement de la compensation.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code des Collectivités Territoriales dans la limite des 50 % des inscriptions communautaires pour chaque commune membre de l'EPCI. S'agissant de la réalisation d'ouvrage d'équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement du budget communal et doit être amorti.

Pour les travaux réalisés en 2012 ces fonds de concours se répartissent comme suit :

Commune du Juch : 52 000 € pour les travaux »rue de la gare « partie basse  
Commune de Poullan sur Mer : 50 000 €, enrobés stade, VC12, VC4, Kerfinidan/patte d'oise

Vu, l'avis favorable du bureau du 15 octobre 2012,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter ces financements au titre des fonds de concours communaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 voix, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**CONVENTION CADRE BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

En avril 2011, les collectivités territoriales de Bretagne et l'Etat ont adopté le « Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique du Territoire » (SCORAN), qui fixe l'ambition partagée d'un aménagement numérique équilibré du territoire breton. Cette ambition partagée est d'atteindre, à l'horizon 2030, un accès en fibre optique pour tous (de type FTTH).

Dans le cadre de cette ambition régionale, l'intervention publique vient compléter l'initiative privée : il n'y a pas d'intervention publique là où un déploiement privé est annoncé et garanti.

Dans le cadre du « Programme National Très Haut Débit » lancé par l'Etat en juin 2010, les opérateurs ont été invités par l'Etat à exprimer leurs manifestations d'intention d'investir sur le territoire national pour déployer le très haut débit. Ce programme s'inscrit dans un objectif de couverture en très haut débit de 70% de la population en 2020 et de 100% en 2025, et vise à stimuler l'investissement des opérateurs privés comme à soutenir les réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales sur les zones où il n'existe pas de modèle économique pour les opérateurs privés. Ainsi ce « Programme National Très Haut Débit » vise également la bonne articulation entre investissements privés et publics.

En janvier 2011, France Telecom Orange a déposé la déclaration de ses intentions de déploiement à l'échelle nationale, et en particulier sur le territoire de la Bretagne. L'ambition de France Telecom Orange est d'apporter sur le territoire français la fibre optique d'ici 2015 dans 3 600 communes réparties dans 220 agglomérations incluant l'ensemble des grandes villes et des villes moyennes, avec une couverture de 10 millions de foyers en 2015 et 20 millions en 2020, soit 60% des foyers français. En Cornouaille les territoires concernés par cette manifestation d'intention d'investir de France Telecom Orange sont l'agglomération de Quimper, la ville de Concarneau et la ville de Douarnenez.

Pour l'ensemble de ces déploiements, France Telecom Orange est convaincu de la nécessité d'une coopération étroite entre l'Opérateur déployant ces réseaux Très Haut Débit et les acteurs publics au premier rang desquels les collectivités territoriales.

Seule une approche en concertation étroite entre les collectivités territoriales et France Telecom Orange permettra de mener à bien ce programme de déploiement du très haut débit.

En Bretagne, l'Etat, la Région Bretagne et France Telecom Orange ont convenu de l'importance de conventionner afin que les investissements de l'opérateur France Telecom Orange soient précisés et garantis, s'inscrivent pleinement dans l'ambition publique et participent à un aménagement équilibré du territoire. C'est l'objet de la convention cadre qu'il nous est proposé de signer, Douarnenez étant une commune retenue par l'opérateur. En cohérence avec cette convention cadre, des conventions d'application pourront être conclues entre l'opérateur France Telecom Orange et les collectivités concernées par les zones concertées d'aménagement numérique.

Vu, l'avis favorable du bureau,  
Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention cadre sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses à intervenir entre les collectivités territoriales et les groupements de la région Bretagne, l'opérateur France Telecom Orange et l'Etat

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

## ADHESION A GEOBRETAGNE

Rapporteur : Rémi BERNARD

Pour améliorer la connaissance des territoires, la [Préfecture de la région Bretagne](#) et la [Région Bretagne](#) ont mis en place une démarche partenariale d'échange de données avec les acteurs publics de l'aménagement du territoire. Cette démarche s'inscrit dans la constitution de l'infrastructure européenne d'échange de données publiques nommée [INSPIRE](#).

La vocation fondamentale de GéoBretagne est de permettre l'échange et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires. GéoBretagne est un outil d'aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.

Le dispositif répond aux objectifs suivants :

- doter les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires publics d'une structure facilitant l'échange de données,
- mutualiser l'acquisition des données de référence,
- mutualiser les capacités d'ingénierie pour la mise en œuvre de projets communs autour de l'information géographique,
- améliorer l'échange et la mise à disposition des données sous une forme numérique,
- assurer le dispositif technique de stockage et de partage des données.

Une charte a été élaborée permettant de clarifier les objectifs communs des partenaires et de formaliser un cadre à la coopération des participants. L'adhésion à GéoBretagne est conditionnée par le respect des termes de la charte partenariale.

Le partenariat est ouvert aux services de l'Etat, aux établissements publics, aux collectivités territoriales ainsi qu'à tous les partenaires publics travaillant dans le cadre de mission de service public en Bretagne (GIP, syndicats, chambres consulaires, enseignement supérieur, associations assurant des missions de service public et sociétés privées dans le cadre de leur mission de service public).

Vu, l'avis favorable du bureau,

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'adhésion de Douarnenez Communauté à GéoBretagne et d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

## LOCATION DE SALLES - TARIFS

Rapporteur : Rémi BERNARD

Douarnenez Communauté est sollicitée pour de la location de salles, soit pour des activités culturelles /sportives, soit pour l'organisation de réunions.

Dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment sis rue du Docteur Mével à Douarnenez dans lequel est logé l'office de tourisme, Douarnenez Communauté dispose d'une salle à l'étage avec un accès indépendant, un hall d'accueil et un WC, le tout représentant une surface de 72 m<sup>2</sup>. Ce local pourrait être mis à disposition, de manière ponctuelle ou récurrente, pour des activités sportives et culturelles, non contraignantes et gênantes pour l'activité d'accueil de l'office de tourisme.

Il vous est proposé de pouvoir mettre cette salle à la location aux tarifs suivants étant entendu que la location pourra s'établir par journée, demi-journée (4 heures), ou séances de deux heures.

### Tarifs 2012 pour des occupations occasionnelles (fluides compris)

		Tarifs en €
Salle Etage Office de tourisme	Journée	50,00
	1/2 Journée	25,00

### Tarifs 2012 pour des occupations récurrentes (fluides compris) : Tarifs dégressifs

Salle Etage Office de tourisme	Tarifs en € Journée	Tarifs en € 1/2 Journée	Tarifs en € 2 heures
1 utilisation / semaine	36,00	18,00	9,00
2 utilisations / semaine	32,00	16,00	8,00
3 utilisations / semaine	28,00	14,00	7,00
4 utilisations / semaine	24,00	12,00	6,00
5 utilisations et + / semaine	20,00	10,00	5,00

Douarnenez Communauté dispose également d'une salle de réunion dans le bâtiment industriel de Lannugat, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>. Il vous est également proposé de pouvoir mettre à disposition cette salle meublée par demi-journée ou par journée aux tarifs suivants :

- demi-journée : 45 € HT

- journée : 75 € HT

- semaine : 250 € HT

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire la mise à disposition ponctuelle des deux salles ci-dessus mentionnées et d'appliquer les tarifs ci-dessus présentés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**



**MARCHÉS PUBLICS :**  
**Adhésion à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

L'adhésion à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics vise à favoriser l'insertion professionnelle des publics, notamment dans les filières qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs. L'introduction des clauses d'insertion dans les marchés publics a un double objectif :

- Permettre à des personnes éprouvant des difficultés d'accéder au marché du travail, personne sans emploi, personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP) – en leur proposant une offre d'emploi dans des secteurs d'activité présentant de réels débouchés.
- Assurer la consolidation de ces emplois par un partenariat étroit avec les entreprises et les branches professionnelles concernées.

La charte départementale définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et leurs représentants et les partenaires de l'insertion.

S'appuyant sur un dispositif commun d'accompagnement des entreprises, elle vise à harmoniser les pratiques des cosignataires.

Trois mesures plus spécifiquement sont à la disposition des entreprises pour mettre en œuvre la clause d'insertion :

- 1 – le recrutement direct en CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, CI-RMA (embauche directe ou par l'intermédiaire d'un GEIQ), Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la qualification),
- 2 – la sous-traitance ou la cotraitance avec une entreprise d'insertion,
- 3 – le recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou une association de mise à disposition de personnel (association intermédiaire),

La proportion de la part « main-d'œuvre » réservée au public en insertion sur le total estimé des heures à effectuer par le candidat s'applique aux consultations prévoyant la possibilité de présenter une variante insertion (article 50 du code des marchés publics).

Le contrôle de l'application de la clause d'insertion est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Tels sont les principes généraux de la clause d'insertion.

Les marchés publics qui seront concernés par l'insertion d'une clause sociale sont ceux qui ne demandent pas une forte technicité et qui représentent un fort potentiel en besoin de main d'œuvre disponible.

Vu, l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 17 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable du bureau du 15 octobre 2012,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la communauté à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**DEMANDE SUBVENTION**

Organismes	voté 2012	demandé 2012	proposé 2012
6574 - subv fonct organ droit privé			
Association cap bio - organisation foire bio des 6-7 octobre 2012	0,00	2 000,00	1000,00

Vu, l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association cap bio.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

## DOTATION DE SOLIDARITE 2012

### 1) La base de calcul

La base de la dotation de solidarité reversée aux communes est égale à 50 % de l'augmentation de la richesse fiscale.

Cette augmentation de la richesse fiscale correspondait, jusqu'en 2009, à l'augmentation des bases de taxe professionnelle affectée par le taux d'imposition qu'avait la commune lors du passage à la taxe professionnelle unique.

Avec la réforme de la taxe professionnelle, il n'y a plus de bases TP et le montant brut a été arrêté en 2010 aux dernières bases connues, ce qui amène une base de reversement global aux communes de 772 842,00 €.

### 2) Les critères de répartition

- a) Ils tiennent compte de la population de la commune
- b) Du potentiel fiscal
- c) Des charges liées aux infrastructures
- d) L'importance des charges de fonctionnement
- e) Evolution des bases

### 3) Versement

Une fois ces répartitions effectuées, il faut retirer :

- Les dépassements des crédits de fournitures d'entretien de voirie constatés pour l'année en cours
- Les dépassements des crédits de fournitures d'entretien de voirie constatés au C.A de l'année précédente
- Le traitement des algues vertes
- Les travaux en régie pour les investissements voirie réalisés pour le compte des communes (trottoirs, ...)

4) Cette dotation n'est pas obligatoire. Son montant est décidé par les élus communautaires.

5) Pour l'année 2012 :

#### a. Dépassements des crédits « fourniture de voirie »

	SOLDE 2011	DEPASSEMENT 2012	RETENUE SUR SOLIDARITE
DOUARNENEZ	0	30.000	30.000
POULLAN	0	0	0
POULDERGAT	0	0	0
LE JUCH	0	0	0
KERLAZ	0	0	0

#### b. Travaux en régie (la communauté effectue les travaux de grosses réparations et diminue la solidarité de 80% des fournitures mises en œuvre, HT)

			RETENUE SUR SOLIDARITE
DOUARNENEZ			0
POULLAN			0
POULDERGAT			0
LE JUCH			0
KERLAZ			0

#### c. Algues vertes (au prorata de la population)

	RETENUE SUR SOLIDARITE
DOUARNENEZ	87701
POULLAN	9441
POULDERGAT	6784
LE JUCH	4133
KERLAZ	4754
COUT TOTAL	112814

#### d. Montant de la solidarité versée :

	SOLIDARITE 2012	POUR MEMOIRE SOLIDARITE 2011
DOUARNENEZ	612987	622507
POULLAN	7286	567
POULDERGAT	17797	17686
LE JUCH	11428	4092
KERLAZ	5029	2953
TOTAL	654528	647806

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**



DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET OM / BUDGET DEVELOPPEMENT ECO

**RAPPORTEUR : Rémi BERNARD**

Monsieur Le Président présente les propositions de décisions modificatives concernant les budgets suivants :

**Budget Principal**

Investissement :  
Dép : 500.000€  
Rec : 500.000€  
Fonctionnement : 0.00 €  
Dép : 173.292€ / dépenses imprévues : -173.292€  
Rec : 0€

**Budget Economie**

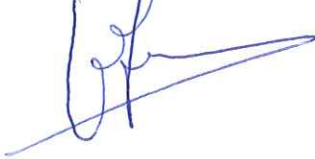
Investissement :  
Dép : 50.000€  
Rec : 50.000€  
Fonctionnement : 0.00 €

Vu, l'avis favorable du bureau,

Compte-tenu de ce qui précède, Il est proposé d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

*Le Président,*  
**Rémi BERNARD**



*Le Secrétaire de séance*  
**Erwan LE FLOCH**

